



Présents : 15  
Procurations : 6  
Votants : 21

**DÉLIBÉRATION N°05**  
**Séance du : 17 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 juin 2025 s'est réuni aux locaux culturels (salle 4, déclarée à la Préfecture salle du conseil pendant les travaux de la mairie) sous la présidence de Mme Carole HEULOT, Maire de Raudin.

**Présents :**

Mesdames Carole HEULOT, Nadia BOUTIMAH, Dominique DORLÉANS, Emilie LAIZEAU, Sylvie LEFFRAY, Liliane MAINGARD, Muriel PEDEMAS.

Messieurs Laurent BREMOND, Philippe BRIFAUT, Pascal CHAPUIS, Didier CHOUTEAU, Daniel DOIZE, Dominique JODEAU, Claude GASNOT, Christian VERNET.

**Absent(e)s excusé(e)s**

Mesdames, Ophélie DA SILVA, Annie MOIREAU, Catherine ROBERT.  
Messieurs Patrick CORRE, Samuel LOISON, Guillaume SALAUD.

**Absent(e)s**

Madame Betty BOUDIER, Monsieur Patrick BERGET.

**Pouvoir(s)**

Madame Ophélie DA SILVA a donné pouvoir à Madame Nadia BOUTIMAH  
Madame Annick MOIREAU a donné pouvoir à Monsieur Dominique JODEAU  
Madame Catherine ROBERT a donné pouvoir à Madame Sylvie LEFFRAY  
Monsieur Guillaume SALAUD a donné pouvoir à Monsieur Christian VERNET  
Monsieur Samuel LOISON a donné pouvoir à Monsieur Didier CHOUTEAU  
Monsieur Patrick CORRE a donné pouvoir à Monsieur Claude GASNOT

Secrétaires de séance : M. Christian VERNET et M. Claude GASNOT, élus à l'unanimité

**Rapporteur Madame Le Maire, Maire de Raudin**

**Point 05 : Cession vente véhicule**

La commune est propriétaire d'un véhicule auprès du service technique, afin de permettre au service technique d'exercer l'entretien des bâtiments, Dans le cadre de la politique de renouvellement du matériel, la commune a retiré ce véhicule en raison de son état de vétusté.

La commune a racheté un nouveau véhicule et le concessionnaire propose de racheter l'ancien pour 400.00€. La cession du véhicule est de 7 900.00€, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Madame Le Maire à le céder, en effet, la délégation 10 de l'article L2122-22, ne prévoit qu'une autorisation de céder les biens n'excédant pas 4 600.00€

Après examen de la commission des Finances du 3 juin 2025,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de :

- . De voter favorablement cette proposition.
- . D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DÉLIBÉRATION n°05									
ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE		
HEULOT Carole	POUR	BOUTIMAH Nadia	POUR	JODEAU Dominique	POUR	BRIFAUT Philippe	POUR		
VERNET Christian	POUR	LOISON Samuel	POUR	BOUDIER Betty	ABSENTE	GASNOT Claude	POUR		
PEDEMAS Muriel	POUR	MOIREAU Annie	POUR	DOIZE Daniel	POUR	CORRE Patrick	POUR		
CHOUTEAU Didier	POUR	SALAUD Guillaume	POUR	ROBERT Catherine	POUR	BERGET Patrick	ABSENT		
MAINGARD Liliane	POUR	DA SILVA Ophélie	POUR	CHAPUIS Pascal	POUR	DORLEANS Dominique	POUR		
BREMOND Laurent	POUR	LEFFRAY Sylvie	POUR	LAIZEAU Emilie	POUR				

21 élus ont voté POUR.

M. Christian VERNET  
Secrétaire de séance

M. Claude GASNOT  
Secrétaire de Séance



Mme Carole HEULOT  
Maire de Raudin